

**OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITÉ ET DE L'EAU POTABLE
(ONEE)
Branche Eau**

**Cahier des Clauses Techniques relatives aux
marchés de gardiennage
Clauses Générales (CCTG)**

**Version 3
Décembre 2021**

Sommaire

| | | |
|-------------|---|---|
| ARTICLE 1. | CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS..... | 4 |
| ARTICLE 2. | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE | 4 |
| ARTICLE 3. | ORGANISATION DU GARDIENNAGE DANS LES SITES..... | 4 |
| ARTICLE 4. | DIRECTION ET ENCADREMENT DES SITES | 5 |
| ARTICLE 5. | DISPOSITIONS POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DU SITE : RESPONSABLE DU PRESTATAIRE | 6 |
| ARTICLE 6. | CONDITIONS RELATIVES AUX AGENTS DE GARDIENNAGE ET MAÎTRES CHIENS..... | 6 |
| ARTICLE 7. | DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MAÎTRES-CHIENS..... | 6 |
| ARTICLE 8. | FORMATION DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE..... | 7 |
| ARTICLE 9. | DURÉE DES POSTES..... | 7 |
| ARTICLE 10. | TENUE DE TRAVAIL..... | 7 |
| ARTICLE 11. | ÉQUIPEMENT..... | 7 |
| ARTICLE 12. | MISSIONS DES AGENTS | 8 |
| 12.1 | SUPERVISEUR DE L'ÉQUIPE | 8 |
| 12.2 | AGENT DE GARDIENNAGE..... | 8 |
| 12.3 | RÉCEPTIONNISTES | 8 |
| 12.4 | LES MAÎTRES-CHIENS | 8 |
| ARTICLE 13. | RÉUNION DE COORDINATION..... | 9 |
| ARTICLE 14. | CONTRÔLE DU PERSONNEL DE GARDIENNAGE ET CONTRÔLE DE RONDE | 9 |
| ARTICLE 15. | ENTRETIEN CURATIF DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ | 9 |

Préambule

Le Cahier des Clauses Techniques comporte deux parties : les clauses générales (CCTG) et les clauses particulières (CCTP).

Le présent cahier concerne les clauses générales (CCTG). Il est développé, complété ou modifié par le CCTP.

Dans le cas de divergence entre les clauses des deux documents, celles du CCTP se feront valoir sur les premières.

Les articles de ce CCTG qui ne sont pas modifiés par le CCTP s'appliquent de plein droit.

Article 1. Consistance et description des prestations

Les prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité couvrent :

- La surveillance continue des sites concernés, dont les installations industrielles, les locaux techniques et les bâtiments administratifs et ce par des moyens répondant aux normes d'une sécurité moderne et professionnelle. Des rondes régulières seront effectuées sur l'ensemble du site suivant des consignes de sécurité spécifique pour chaque poste ;
- La surveillance des bâtiments ONEE - Branche Eau et leurs dépendances ainsi que les véhicules, mobiliers, matériels et matériaux se trouvant sur les parkings.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONEE - Branche Eau des équipes pour assurer jour et nuit le gardiennage continu des sites objet du marché.

La liste des sites concernés ainsi que la composition des équipes de gardiennage sont précisées au niveau du **CCTP**.

Article 2. Obligations du prestataire

Le prestataire devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements d'ordre de sécurité en vigueur.

Le prestataire sera responsable de tous les dégâts, détériorations commis par son personnel ou par des tiers sur les sites dont il assure le gardiennage.

Le prestataire indemnisera également l'ONEE - Branche Eau de tout acte de vol commis dû à la malveillance des vigiles dans l'ensemble des sites ONEE - Branche Eau dont il assure le gardiennage. Toutefois, l'ONEE - Branche Eau pourra exiger le rétablissement de la situation à la charge du prestataire et dans les délais fixés par ordre de service.

Le prestataire est tenu d'informer l'ONEE - Branche Eau de tout incident survenu sur les sites.

Le port du badge et de la tenue de travail distinctive des agents de sécurité est obligatoire pendant les horaires de travail. Cette tenue doit être agréée par les autorités compétentes et adaptée à la nature d'activité exercée par chaque équipe.

Le nettoyage des guérites des vigiles est à la charge du prestataire.

L'équipe du prestataire est celle retenue sur la base de sa soumission. Sauf dans le cas où l'ONEE - Branche Eau en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté à cette équipe. Si, pour des raisons au-delà du contrôle possible, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de cette équipe ou des autres agents, le prestataire fournira une personne d'une qualification égale ou supérieure.

Le comportement du personnel du prestataire vis à vis du personnel de l'ONEE - Branche Eau, des visiteurs, des entrepreneurs, etc. doit être sans reproche. Ils doivent agir avec politesse et respect avec les visiteurs tout en veillant à appliquer les consignes.

L'ONEE - Branche Eau se réserve le droit de notifier par écrit au prestataire ou à ses représentants toutes les modifications jugées nécessaires aux consignes de sécurité.

Si le **CCTP** le prévoit, le prestataire désigne à sa charge un contrôleur, qui va assurer le bon déroulement des prestations de gardiennage de jour comme de nuit, il veillera également au contrôle des superviseurs et effectif des vigiles affectés, notamment le respect des consignes, le port de la tenue, le port de badge, l'état des équipements mis à leur disposition, etc.

Le prestataire doit mettre à la disposition de chaque superviseur d'équipe des registres dans lesquels il doit rédiger ses observations sous forme d'un compte rendu remis à l'administration concernée.

Article 3. Organisation du gardiennage dans les sites

Avant la date de commencement de l'exécution des prestations fixées dans l'ordre de service à cet effet, le titulaire devra valider avec l'ONEE - Branche Eau :

- L'organigramme proposé avec les effectifs des vigiles à mettre en place ainsi que le matériel à affecter au niveau de chaque poste pour assurer les prestations dans de bonnes conditions ;
- Les consignes spécifiques au poste d'accès aux sites concernant le passage :

- Du personnel ONEE - Branche Eau qui dispose d'un badge ;
 - Des fournisseurs et entrepreneurs ;
 - Des visiteurs ;
 - Entrées et sorties du matériel ;
- Si le **CCTP** le prévoit, le système d'information proposé pour permettre à l'ONEE - Branche Eau de s'informer sur les anomalies constatées et/ou du respect des consignes ;
 - Les mesures à prendre en cas d'incendie, fuite d'eau ou intrusion ;
 - Points névralgiques :
Si le **CCTP** les prévoit, le prestataire doit proposer des solutions préventives ainsi que les recommandations (Organisation, équipement et effectifs) à mettre en place visant à renforcer la sécurité au niveau des points névralgiques qui seront communiqués par l'ONEE - Branche Eau.
 - Étude d'identification des risques de sécurité et de sûreté :
Si le **CCTP** les prévoit, le prestataire doit remettre à sa charge dans le cadre du présent marché une étude d'identification des risques de sécurité et de sûreté. Cette étude sera réalisée par un expert justifiant d'une expérience dans le domaine (CV et diplôme seront validés au préalable avec l'ONEE - Branche Eau). Cette étude a pour objet l'identification des risques en vue d'arrêter les mesures à entreprendre pour hausser le niveau de la sécurité du site. A l'issue de cette étude, le prestataire fournira un plan de rondes et les consignes actualisées ainsi que la répartition des postes fixes et mobiles des vigiles. Aussi cette étude devra faire ressortir une procédure claire de gestion des clés.

Article 4. Direction et encadrement des sites

- Le prestataire remettra à l'ONEE - Branche Eau :
 - Des rapports de rondes ainsi que les solutions préconisées pour redresser la situation et les mesures prises à l'encontre des contrevenants.
 - Un rapport mensuel à remettre accompagné des factures qui présente une synthèse des incidents durant le mois avec les recommandations de renforcement de sécurité. Le canevas du rapport sera arrêté en commun accord avec l'ONEE - Branche Eau.
- Le prestataire doit établir une fiche des anomalies constatées lors des rondes et la délivrer au responsable du site, les fiches des anomalies seront servies en indiquant :
 - Les portes et fenêtres restées ouvertes ;
 - Les lumières non éteintes ;
 - Les lampes défectueuses ;
 - Les fuites d'eau ;
 - Les bips sonores émanant des locaux ou équipements techniques ;
 - Autres...
- A la demande du responsable de l'ONEE - Branche Eau, il sera procédé à l'établissement d'un rapport journalier ou hebdomadaire sur les mouvements de personnes et de véhicules ;
- L'accueil des visiteurs dont l'identité et le motif de la visite seront consignés sur le registre prévu à cet effet. Aucune personne étrangère aux sites ne sera autorisée d'y accéder en dehors de l'horaire normal de travail ;
- Interdiction d'accès aux locaux à accès restreint sauf pour les personnes habilitées à y pénétrer dont la liste sera remise par le responsable du site au responsable de sécurité ;
- Tout mouvement du personnel de service en dehors de l'horaire normal de travail, doit être consigné sur le registre ;
- Le contrôle des véhicules transportant du matériel qui seront soumis à des fouilles de reconnaissance dudit matériel à l'entrée et à la sortie. Les bons de sortie du matériel dont l'émargement est non reconnu par les surveillants doivent être retournés au responsable de l'ONEE - Branche Eau pour confirmation ;
- Tout mouvement de véhicules doit être consigné sur le registre avec notamment l'indication de la date, heures d'entrée et de sortie et numéro minéralogique du véhicule et le nom du conducteur ;
- En cas d'incendie, l'agent de surveillance doit appliquer les procédures et fiche réflexe ONEE - Branche Eau. Dans ce cadre, il doit prévenir le responsable de l'ONEE - Branche Eau et attaquer le feu par les moyens mis à sa disposition ;
- Contrôler et exiger une autorisation de travail mentionnant les travaux à effectuer par tout prestataire de services ou fournisseur désirant pénétrer dans l'enceinte des sites surveillés ;

- Interdiction des sorties de tout équipement, matériel ou mobilier des locaux surveillés sans autorisation écrite du responsable du site ; le matériel ou le mobilier dont la sortie est autorisée doit être consigné sur un registre avec identification de la personne ayant procédé à cette opération.

Article 5. Dispositions pour le personnel d'encadrement du site : Responsable du prestataire

- Le prestataire sera représenté par un responsable qualifié capable de résoudre les problèmes imprévisibles et qui sera l'interlocuteur de l'ONEE - Branche Eau. Si la qualification du responsable ne répond pas aux exigences demandées, l'ONEE - Branche Eau pourrait en demander le remplacement, ce responsable doit effectuer des contrôles de son personnel affecté sur les sites ONEE - Branche Eau de jour comme de nuit et participe personnellement à des réunions périodiques, une fois par semaine avec l'ONEE - Branche Eau.
- Ce responsable devra répondre aux qualifications suivantes :
 - Être joignable 24h/24 et 7j/7, et doit être présent sur places pendant les jours ouvrables de 8h à 16h ;
 - Être capable d'organiser une réunion avec le client ;
 - Avoir une connaissance parfaite de la réglementation de la profession ;
 - Avoir la capacité de commandement et de gestion des hommes ;
 - Avoir une connaissance parfaite de l'organisation de l'ONEE - Branche Eau ;

D'autres qualifications peuvent être précisées au niveau du CCTP.

Article 6. Conditions relatives aux agents de gardiennage et maîtres chiens

- Les agents de gardiennage employés par le prestataire doivent répondre en particulier aux conditions suivantes :
 - Être de bonne présentation ;
 - Être de bonnes mœurs et de bonne moralité ;
 - Être âgés de 24 à 50 ans ;
 - Avoir une bonne vision ;
 - Être dotés d'une aptitude physique convenable ;
 - Jouir de bonnes dispositions de communication avec le public ;
 - Avoir des notions de sécurité (secourisme, manipulation des équipements techniques, et lecture des alarmes, et lutte contre l'incendie « maîtrise de la manipulation des extincteurs » procédures d'évacuation du personnel en cas de sinistre, etc.) avec fourniture de documents justificatifs à l'appui (attestations, diplômes, etc.)
 - Avoir un esprit développé de vigilance et d'observation ;
 - Être discrets et disciplinés ;
 - Être en mesure de tenir un registre ;
 - Être en mesure d'établir un rapport et un PV ;
 - Être en mesure de gérer une station de télésurveillance et réagir selon les fiches de réflexion ONEE - Branche Eau et les procédures de chaque événement ;

Article 7. Dispositions complémentaires pour les maîtres-chiens

- Les maîtres-chiens doivent se servir de chiens bien dressés pour la mission de gardiennage nocturne.
- La présence immédiate et continue du maître-chien pour l'utilisation de chiens est obligatoire ;
- Les chiens doivent porter une muselière et doivent être tenus en laisse ;
- Seuls les chiens de races suivantes sont admis :
 - Berger Allemand ;
 - Berger Belge ;
 - Doberman.
- Les chiens utilisés à disposition de la sécurité sur le site doivent être vaccinés et suivis régulièrement par un vétérinaire agréé. Le dossier sanitaire du chien doit être présenté à l'ONEE - Branche Eau ;
- Les frais liés à l'entretien des chiens (nourriture et soins) sont à la charge du prestataire.

Article 8. Formation du personnel du prestataire

- Sauf disposition contraire du **CCTP**, le prestataire organisera des sessions semestrielles pour la mise à niveau de son personnel et doit prévoir aussi bien des séances théoriques (Rappel des consignes) que pratiques portant sur des simulations sur le terrain (extinction du feu, fuite d'eau, intrusion...);
- Par ailleurs, l'ONEE - Branche Eau pourra organiser en concertation avec le prestataire des simulations d'évacuation du personnel.

Article 9. Durée des postes

- Poste de jour : 12 heures ;
- Poste de nuit : 12 heures ;

Les agents (vigiles) sont tenus d'être présents pour une durée de 12 heures réparties comme suit :

- 8 (huit) heures comme durée normale de travail (base de calcul du salaire)
 - 1 (une) heure comme durée de repas à ajouter aux heures normales de travail
 - 3 (trois) heures de présence des agents, considérées comme heures de travail non effectif.
- Aucun vigile ne doit abandonner son poste avant l'arrivée de son remplaçant ;
 - L'abandon du poste sera pénalisé et défalqué du décompte et le remplacement devra être immédiat ;
 - Toute absence devra être signalée et le remplacement devra être immédiat ;
 - Toute absence non remplacée sera pénalisée et défalquée du décompte.

Article 10. Tenue de travail

- Le prestataire s'engage à fournir à sa charge, des uniformes comportant au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation convenable ;
- Cette tenue ne doit en aucun cas prêter à confusion avec les uniformes régis par des dispositions réglementaires et notamment ceux des Forces Armées Royales, de la Gendarmerie royale, de la Sûreté nationale, des Forces auxiliaires, de la Douane, des Eaux et Forêts et de l'Administration Pénitentiaire ;
- La tenue de travail doit être régulièrement portée ;
- Le personnel est tenu également de porter en permanence un badge permettant leur identification et être équipés de tout autre accessoire jugé nécessaire à la sécurité et à la bonne exécution des prestations ;
- Les échantillons des tenues seront au préalable validés par l'ONEE - Branche Eau.
- Des effets vestimentaires spécifiques et complémentaires peuvent être exigés dans des contextes particuliers.
- Les tenues devront porter notamment :
 - Pour la tenue d'été :
 - Pantalon
 - Veste
 - Chemise
 - Casquette
 - Chaussures en cuir
 - Cravate
 - Pour la tenue d'hiver :
 - Pantalon
 - Veste
 - Chemise
 - Casquette
 - Chaussures en cuir
 - Cravate
 - Polo manches longues
 - Imperméable

Article 11. Équipement

- Le prestataire doit mettre à la disposition de ses préposés les moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches à savoir :

- Des moyens de communication indépendants de ceux de l'ONEE - Branche Eau ;
- Lampe torche (Bonne visibilité 20m minimum) ;
- Pour les maîtres-chiens :
 - Une muselière ;
 - Une laisse ;
 - Un trait de limier.
 - Niches pour les chiens au nombre suffisant ;
- Pour le personnel d'encadrement des sites :
 - Disposer d'un véhicule de service ;
 - Avoir un GSM avec recharge permanente.

Le CCTP peut prévoir d'autres équipements.

Article 12. Missions des agents

12.1 Superviseur de l'équipe

- Veillera au bon déroulement du service et au respect des consignes et à la discipline pour permettre d'assurer un maximum de rendement sur le plan vigilance et sécurité, ainsi qu'à la propreté et nettoyage des guérites des vigiles à chaque début de poste.
- Veillera à la tenue des registres des accès principaux et à leur mise à jour et à l'application des instructions reçues de l'ONEE - Branche Eau.
- Est chargé d'informer les responsables ONEE - Branche Eau des incidents survenus dans le site et d'avertir en cas d'incendie, fuite d'eau, accidents... etc.
- La liste écrite des agents avec affectation des postes journalière doit être remise à l'ONEE - Branche Eau.
- Est chargé de tenir une armoire codifiée de l'ensemble des clés des locaux.

12.2 Agent de gardiennage

- Les agents de gardiennage devront assurer le gardiennage et l'organisation de l'accès du personnel et des véhicules, ainsi que l'utilisation du parking ;
- Les agents de gardiennage seront tenus de vérifier le verrouillage des portes, des halls et les locaux des bâtiments administratifs, des dépôts et des ouvrages techniques ;
- Les agents de gardiennage seront tenus de vérifier la fermeture des robinets et chasse d'eau des W.C. et veiller à l'extinction des lumières et des appareils électriques des services, des halls et des locaux de bâtiments administratifs et des dépôts ;
- Les agents de gardiennage devront se conformer strictement aux consignes de sécurité spécifiées par l'ONEE - Branche Eau ;
- Signaler et consigner tout risque constaté et susceptible de provoquer des dommages matériels ou corporels et prendre toutes les mesures requises pour rectifier la situation ;

12.3 Réceptionnistes

- Communiquer, orienter et informer les visiteurs ;
- Accompagner au besoin les visiteurs ;
- Enregistrer la visite à l'aide de tout document officiel d'identification (CNIE, permis de conduire, passeport) sur un registre ;
- Renseigner auprès du visiteur le motif de la visite ;
- Enregistrer le nom et le service de la personne demandée ;
- Informer l'agent ONEE - Branche Eau demandé de l'arrivée de visiteur et vérifier sa disponibilité ;
- Demander la présence de l'agent ONEE - Branche Eau demandé à la réception (dans les locaux où il y a un espace de réception).

12.4 Les maîtres-chiens

- Assurer des rondes régulières de contrôle et de supervision des lieux ;
- Contrôler en permanence la circulation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ;
- Interroger toute personne étrangère circulant à l'intérieur des cités.

- Noter toute anomalie constatée au moment de la ronde : fuite d'eau, éclairage extérieur défectueux, intrusion, sabotage, vol... et rendre compte d'urgence à l'entité responsable désignée par l'ONEE - Branche Eau.

Le **CCTP** peut définir les missions d'autres profils.

N.B. : L'ONEE - Branche Eau se réserve le droit de modifier les missions et les tâches des agents en fonction de la spécificité de chaque site.

Article 13. Réunion de coordination

Sauf disposition contraire du **CCTP**, une réunion de coordination mensuelle est tenue entre le prestataire et le responsable du marché et a pour but :

- Analyser tous les événements survenus durant le mois écoulé ;
- Définir les actions correctives à mettre en place ;
- Validation de l'attachement mensuel de bonne exécution des prestations

Un procès-verbal de réunion sera rédigé par le prestataire et signé contradictoirement par le représentant de l'ONEE - Branche Eau et le prestataire.

Article 14. Contrôle du personnel de gardiennage et contrôle de ronde

Le **CCTP** précise si le contrôle de présence des agents de sécurité est prévu dans le cadre du marché ainsi que les caractéristiques du système mis en place pour ce contrôle.

Article 15. Entretien curatif des équipements de sécurité

Le **CCTP** précise si un entretien curatif des équipements de sécurité est prévu.

En cas de panne ou d'arrêt de fonctionnement de ces équipements, le prestataire doit le signaler, immédiatement, à l'ONEE - Branche Eau. Un rapport détaillé et un devis estimatif de l'intervention à opérer doivent être communiqués, à l'ONEE - Branche Eau, dans les 24 heures qui suivent la panne.

Après vérification, l'ONEE - Branche Eau donne son accord écrit au prestataire qui procèdera dans les 24 heures qui suivent à l'acquisition des pièces défectueuses et à la réparation de l'anomalie à ses frais contre remboursement par l'ONEE - Branche Eau sur la base d'une facture et un P.V signé contradictoirement par le prestataire et le représentant de l'ONEE - Branche Eau.

Une provision annuelle, d'un montant fixé au niveau du **CCTP**, non soumise à la concurrence est prévue dans le bordereau des prix formant détail estimatif pour rembourser le prestataire des frais relatifs à l'entretien des équipements de sécurité.

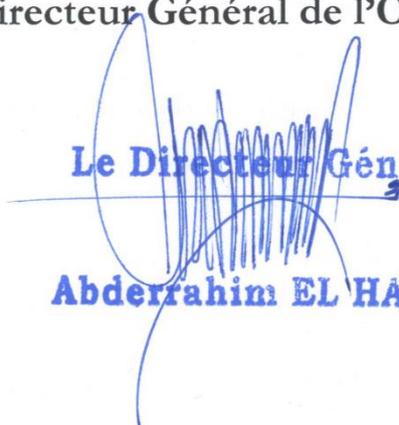
Pour chaque année d'exécution du marché, en cas d'épuisement de cette provision, l'entretien des équipements de sécurité sera effectué par le prestataire et les frais correspondants seront entièrement à sa charge.

Cahier des clauses techniques générales relatives aux marchés reproductibles de gardiennage

Version 3 (Décembre 2021)

Approuvé par décision n° 2/03 du 15 DEC. 2021

Le Directeur Général de l'ONEE


Le Directeur Général
Abderrahim EL HAFIDI

15 DEC. 2021